

CCOMPTRE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2019

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

17 avril 2019

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR,

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) Vente immeuble communal 7 Route de Beaune
- 2) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- 3) Aide à la conversion par régénération naturelle par la Région Bourgogne-Franche-Comté (travaux parcelle 35)
- 4) Fonds concours ADS
- 5) RODP 2019 GRDF
- 6) RODP 2019 ORANGE
- 7) Avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires
- 8) Modification du temps de travail d'un agent (29.87 h/hebdo à 35 h/hebdo)
- 9) Modification du temps de travail d'un agent (24 h/hebdo à 27 h/hebdo)
- 10) Révision des tarifs communaux
- 11) Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

- 1) **Vente immeuble communal 7 Route de Beaune**
(2019-016)

Au cours de la séance du 24 octobre dernier, le conseil avait donné son accord pour la vente de ce bien à 192 000 € (FAI Frais d'Agence Inclus).

Cette vente n'ayant pu aboutir, une nouvelle offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence CENTURY 21 de Beaune.

Elle est présentée par M. et Mme Sébastien et Mélinda SAUNIER et s'élève à 192 000 € (FAI Frais d'Agence Inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la vente à M. et Mme Sébastien et Mélinda SAUNIER et **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 192 000 € (FAI), les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

2) **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**
(2019-017)

Madame le Maire informe que les Communes forestières ont engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF (Office National des Forêts). Dans le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, l'Etat, les Communes forestières et l'ONF prévoyaient d'examiner cette possibilité. Après concertation avec les Communes forestières, l'Etat pouvait décider sa mise en application. Pour la Fédération nationale des Communes forestières, il n'a jamais été question que cette mise en œuvre se fasse sans son accord. Pourtant, c'est le choix que semble faire le gouvernement.

Après un travail de documentation fouillé, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative la trésorerie des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois. Depuis lors, les présidents des associations des Communes forestières ont interpellé les parlementaires de leurs départements afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches conduites par des députés et sénateurs, le gouvernement poursuit la mise en place de cette mesure qui prendrait effet par décret au 1er juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, appelle toutes les communes forestières de France à prendre une délibération refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques).

Par ailleurs, afin de faire entendre leur voix, il est proposé aux communes forestières qu'elles examinent la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans leur budget 2019, voire d'envisager toute action supplémentaire, jusqu'à l'abandon de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, **D'EXAMINER** une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et **D'EXAMINER** toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

3) **Aide à la conversion par régénération naturelle par la Région Bourgogne-Franche-Comté (travaux parcelle 35)**
(2019-018)

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de conversion en futaie feuillue sur 12,64 ha à entreprendre dans la parcelle forestière 35 de la forêt communale relevant du régime forestier. Ce projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 32 862.03 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le projet technique et financier qui lui est présenté et **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté d'un montant de 13 144.81 €.

4) **Fonds de concours ADS (Autorisation Droits des Sols)**
(2019-019)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2015, la commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS).

A ce titre, la commune doit payer la somme de 8 021.05 € pour la prestation de ce service.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit prendre une délibération concordante en indiquant le projet ou les projets qui pourront être financés en précisant que ce fonds est réglementairement limité à 50 % de la charge résiduelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** la dépense de l'équipement de la piste BMX et **DÉCIDE** de demander le versement d'un fonds de concours à la CABCS d'un montant de 8 021.05 €.

5) **RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2019 GRDF**
(2019-020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à émettre un titre de 539 €, montant de la redevance due par GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'année 2019.

6) **RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2019 ORANGE**
(2019-021)

Le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, les barèmes suivants pour calculer la redevance due à la Commune par ORANGE au titre des servitudes et droits de passage sur le domaine public :

- 54.30 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 40.73 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 27.15 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance due par ORANGE en 2019 s'élève à 2 297.94 €.

7) **Avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires**
(2019-022)

Madame le Maire rappelle qu'en octobre 2009, une convention avait été signée avec la Préfecture, autorisant la télétransmission de certains actes administratifs (délibérations et arrêtés municipaux). A ce jour, la réglementation permet de télétransmettre les actes budgétaires.

Madame le Maire propose de mettre à jour la convention avec la Préfecture par un avenant, afin de permettre la télétransmission des actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif) au contrôle de légalité.

Le compte administratif de l'année 2019 et le budget primitif de l'année 2020 pourront être transmis électroniquement sur l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes correspondants.

8) **Modification du temps de travail d'un agent (29,87 h/hebdo à 35 h/hebdo)**
(2019-023)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Atsem Principal 2ème classe permanent à temps incomplet suite à une réorganisation du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'Atsem Principal 2ème classe à 35 heures/hebdomadaire.

9) **Modification du temps de travail d'un agent (24 h/hebdo à 27 h/hebdo)**
(2019-024)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Atsem Principal 2ème classe permanent à temps incomplet suite à une réorganisation du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'Atsem Principal 2ème classe à 27 heures/hebdomadaire.

10) **Révision des tarifs communaux**
(2019-025)

Madame le Maire propose de réviser tous les tarifs communaux, sauf ceux concernant le remplacement de matériel de la salle et/ou du caveau Pierre Gourillon.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** comme suit les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2020 :

TARIFS DE LA SALLE ET DU CAVEAU "PIERRE GOURILLON"

À COMPTER DU 1er JANVIER 2020

SALLE ET CAVEAU	WEEK-END			1 jour semaine du lundi au vendredi	
	Particuliers ladoisiens	Associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers et associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs
Salle seule (170 verres au bar + 8 panières)	288 €	204 €	378 €	204 €	266 €
Salle + cuisine (120 verres au bar + 120 couverts)	387 €	271 €	510 €	271 €	352 €

Couverts supplémentaires à la salle = 15 € les 12 couverts (partiels ou complets)

	WEEK-END			1 jour semaine		
	Particuliers	Associations	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers	Associations	Particuliers et associations extérieurs
CAVEAU (avec office traiteur et 60 couverts)	122 €	99 €	164 €	109 €	99 €	143 €

CHARGES

SALLE "PIERRE GOURILLON"	CAVEAU "PIERRE GOURILLON"		COÛT HORAIRE ENTRETIEN DES LOCAUX SI BESOIN
TOUTE L'ANNÉE	HIVER	ÉTÉ	
62 € le week-end	39 € le week-end	21 € le week-end	31 €/l'heure si lors de la restitution, les salles ne sont pas rendues dans l'état de propreté et de rangement, constaté le jour de la location
33 € la journée	21 € la journée	14 € la journée	

Eté du 01/04 au 30/09 - Hiver du 01/10 au 31/03

DIVERS		
Assiettes décorées de l'écusson de la Commune		7,80 € l'assiette 80 € les 12
Verres INAO		2,10 € le verre
DROITS DE PLACE		
une 1/2 journée - 10 m ²		10,20 €
une 1/2 journée + 10 m ²		35,70 €
la journée - 10 m ²		17,40 €
la journée + 10 m ²		63,30 €
Marchands ambulants (pizzas...)		40,80 €
PHOTOCOPIES		
A4 Noir & Blanc/Particuliers		0,30 €
A3 Noir & Blanc/Particuliers		0,60 €
A4 Couleur/Particuliers		0,50 €
A3 Couleur/Particuliers		1,00 €
A4 Noir & Blanc/Associations		0,10 €
A3 Noir & Blanc/Associations		0,20 €
A4 Couleur/Associations		0,30 €
A3 Couleur/Associations		0,60 €
CIMETIÈRE		
Cavernes	30 ans	306,00 €
	50 ans	510,00 €
Concessions en terrain	30 ans	215,00 €
	50 ans	386,00 €
Concessions columbarium	15 ans	269,00 €
Taxe superposition		51,00 €
BULLETIN MUNICIPAL		
Publicités 3 parutions		90 €
Publicité 1 parution		40 €

11) Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris (2019-026)

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Madame le Maire demande si le conseil municipal accepte que la commune attribue une subvention exceptionnelle. A raison de deux voix contre (C. GARREAU et P. MINGUET), une abstention (P. HENNINGER) et 10 voix pour, le conseil accepte cette attribution. Suite à la commission des finances du 23 avril dernier, elle propose les sommes de 3 000 €, 2 000 € et 1 500 €.

Le résultat des votes est le suivant :

- 3 000 € : aucune voix
- 2 000 € : 3 voix (C. GAUTHRAY, G. RAVAUT, V. LUCOTTE)
- 1 500 € : 5 voix (J. FOL, P. JACQUELIN, A. KUTTER, PF MALDANT, A. CAGNA)

Suite à ce résultat, un débat s'engage et une confusion dans les votes survient, M. DURIGON propose la somme de 1 000 € et demande la possibilité de procéder à un nouveau vote. Mme le Maire accepte et procède à un nouveau vote dont le résultat est le suivant :

- 3 000 € : aucune voix
- 2 000 € : 3 voix (C. GAUTHRAY, G. RAVAUT, V. LUCOTTE)
- 1 500 € : 2 voix (P. JACQUELIN, A. KUTTER)
- 1 000 € : 4 voix (E. DURIGON, A. CAGNA, PF MALDANT, J. FOL)

Pour rappel, Mme GARREAU et M. MINGUET ont voté contre l'attribution d'une subvention exceptionnelle, M. Pierre HENNINGER s'est abstenu. A ce moment du vote, Mme Agnès MARCHETTO déclare s'abstenir également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, au plus grand nombre de voix, d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
29/03/19	Travaux sylvicoles	ONF	33 138,87 €
29/03/19	Travaux engazonnement Piste BMX	CHENOT	2 880,00 €
29/03/19	Rénovation classes école maternelle	SMP CONCEPT	24 600,00 €
29/03/19	Vitrification parquet salle St Roch	Société EAP Ebénéisterie Agencement Pichard	1 536,00 €
29/03/19	Couchettes empilables école maternelle	Les 3 ours	1 389,44 €
01/04/19	Arbres Place de la Mairie (jardinières rondes)	SONOFEP	435,60 €
08/04/19	Réfection mur de voirie 2 Rue du Gamay	SARL SEGUIN BERNARD PERE ET FILS	1 192,44 €
05/04/19	Broyeur à herbes	SARL PERDRIER	2 749,20 €
Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants	
01/04/2019	3 Rue des Cras	AMAND	
12/04/2019	La Maréchaude	MALDANT	
17/04/2019	12 impasse du Coteau	PYCKE	
17/04/2019	1 rue des Terres Martin	MARMEUSE Elise	
18/04/2019	route de Dijon	GELOT ZAOUI	

M. Gaston RAVAUT fait part aux élus des travaux en cours sur la RD 974, il s'agit de travaux de terrassement pour un tabouret qui n'avait jamais été branché depuis les travaux de 2010, l'entreprise est, également, intervenue rue Saint Marcel pour un branchement d'eaux usées.

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée de la mise en ligne des DCE (Dossier Consultation des Entreprises) pour les travaux de voirie. Pour l'opération, aménagement du centre de Buisson c'est en ligne depuis quelques jours, pour le dossier, voirie 2019, la mise en ligne sera effective après la commission voirie qui doit se réunir lundi 29 avril prochain.

M. Vincent LUCOTTE va réunir la commission vie associative et culturelle afin de préparer les festivités du 14 juillet. Il avait pensé organiser la retransmission de la finale de la coupe du monde de football féminin, mais le week-end de la finale la salle Pierre Gourillon n'est pas disponible.

Mme le Maire demande aux élus de s'inscrire pour les permanences des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai prochain de 8 heures à 18 heures.

Mme le Maire donne date de plusieurs rendez-vous à venir :

- Inauguration des vestiaires et la piste BMX, vendredi 26 avril
- Souvenir des déportés, dimanche 28 avril
- Commémoration du 8 mai 1945, mercredi 8 mai
- Elections européennes, dimanche 26 mai
- Cérémonie de la fête des mères, dimanche 2 juin
- Conseil municipal, mercredi 5 juin

M. Jérôme FOL attire l'attention sur l'augmentation du taux de TVA du bois de chauffage qui est passé de 10 à 20 % ! M. Gaston RAVAUT s'est renseigné auprès de l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) qui lui a répondu que cette augmentation était effective depuis 2016. M. Jérôme FOL reste sceptique sur la réponse, car après recherches sur internet, il maintient que ce taux est de 10 %. M. RAVAUT se renseignera de nouveau auprès de l'ONF et apportera une réponse.

M. Pierre-François MALDANT s'interroge, suite à la lecture du compte-rendu du bureau municipal du 2 avril dernier, sur un projet d'installation d'un champ « panneaux photovoltaïques ». En effet, M. RAVAUT a été contacté par une société qui est à la recherche de 3 à 5 ha de superficie, celle-ci aurait déjà engagé des études, car elle proposait des parcelles autour des carrières. M. RAVAUT précise que rien n'est fait, ce n'est qu'un projet. M. DURIGON intervient en informant les élus qu'il s'est déjà entretenu avec le SICECO et son référent des énergies renouvelables sur ce projet.

M. Pierre-François MALDANT rappelle que dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme), des zones ont été classées en pelouses calcaires.

La séance est levée à 22 h 00.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 29 avril 2019 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


